

---

Copie du procès-verbal des opérations des commissaires envoyés chez les citoyennes d'Arey et Okonnelly et la découverte de nombreuses pièces en or, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Copie du procès-verbal des opérations des commissaires envoyés chez les citoyennes d'Arey et Okonnelly et la découverte de nombreuses pièces en or, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 685-686;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41960\\_t1\\_0685\\_0000\\_17;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41960_t1_0685_0000_17;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

des membres composant le tribunal de ladite Commission, qui ont élu leur domicile en ladite salle, rue Basse, paroisse Saint-Etienne, en cette ville de Lille,

Nous, huissiers audit tribunal et du district de Lille, département du Nord, demeurant marché Verjus, paroisse de Saint-Etienne audit Lille, soussignés, nous sommes transportés à la citadelle de Lille, en la maison de justice, où étant et parlant au gardien de ladite maison, nous lui avons représenté ledit jugement du nommé George Schœder, pour qu'il eût à nous le remettre pour être conduit sur la place publique de la ville de Lille pour y avoir la tête tranchée sur un échafaud. Et ledit gardien ayant obtempéré à notre sommation, nous avons en effet fait ajuster ledit Schœder par l'exécuteur des jugements criminels et ensuite l'avons fait conduire sur la place publique, lieu où était dressé l'échafaud, escorté de la gendarmerie nationale à cheval et d'un détachement de troupe de ligne. Où étant parvenus à midi et demi, l'exécuteur l'a fait monter sur ledit échafaud et, l'y ayant attaché, lui a alors tranché la tête conformément au susdit jugement. Ayant aux quatre coins dudit échafaud, au nom de la loi, interpellé ses parents de réclamer son cadavre, et personne de sesdits parents ne l'ayant réclamé, son corps a été remis et délivré aux ci-devant confrères de Sainte-Face, qui ont demandé à le faire enterrer dans la forme ordinaire, et l'ont porté au cimetière, ce qui a été exécuté.

Certifions en outre qu'à l'instant même de l'exécution l'un de nous a lu et publié à haute et intelligible voix ledit jugement rendu contre le nommé George Schœder, et qu'ensuite nous avons été en afficher des exemplaires imprimés, et distribuer dans tous les lieux ordinaires, dans la ville de Lille, dont acte.

A.-J. LALOY; A.-F.-J. LALOY.

**Lecomte, inspecteur des bâtiments du Palais national, fait hommage à la Convention d'une médaille portant l'effigie du ci-devant roi, qu'il avait reçue comme prix d'émulation par la ci-devant Académie d'architecture.**

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'hommage du citoyen Lecomte (2) :*

*À la Convention nationale.*

« Le citoyen Lecomte, inspecteur des bâtiments du palais national, prie la Convention nationale d'agréer l'hommage d'une médaille d'argent qui lui a été donnée comme prix d'émulation par la ci-devant académie d'architecture. Cette médaille était devenue chère à sa femme qui l'avait reçue en pièce de mariage, mais comme elle porte l'effigie d'un roi, elle ne peut plus rester entre les mains de vrais répu-

blicains. Heureux que la matière puisse être utile à la patrie.

« Paris, le octidi, 18 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« LECOMTE. »

**Le comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne-de-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, apporte 41,134 livres dont 1,022 en pièces d'or monnayées, 13 sacs de 1,200 livres, et 1 de 1,006, découverts dans une fausse porte couverte en plâtre, et 173 marcs 4 onces de vaisselles armoriées.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'acte de dépôt (2) :*

« Législateurs,

« Au nom du comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne du bon air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, nous vous apportons 41,134 livres dont 1,022 pièces d'or monnayé, 13 sacs de 1,200 livres et un de 1,006 livres que le comité a découverts dans une fausse porte couverte en plâtre de la maison des veuves d'Arcis et Okonnelly, située dans ladite commune, et en outre 173 marcs 4 onces de vaisselle armoriée, dont du tout lesdites veuves réclament la valeur en assignats républicains.

« Le comité dépose le tout sur le bureau avec le procès-verbal, et s'en rapporte à la sagesse de la Convention pour statuer sur la demande desdites veuves d'Arcis et Okonnelly.

Le comité assure la Convention que cette découverte d'or et d'argent sera suivie par d'autres aussi conséquentes, le Comité s'occupant nuit et jour à surveiller tout ce qui lui paraît de nature à suspecter. »

*Comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne du bon air.*

Du 19<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

*Copie du procès-verbal des opérations des commissaires envoyés chez les citoyennes d'Arcy et Okonnelly (3) :*

Sur un rapport fait au comité, il a été nommé deux commissaires, Jacmins et David, à l'effet de se transporter chez les citoyennes veuve d'Arcy et veuve Okonnelly, en leur maison rue de Pontoise.

Nous, Jacmins et David, accompagnés de deux gardes nationales et d'un maçon, nous sommes transportés chez les susdites citoyennes d'Arcy et Okonnelly et sommes montés au garde-meuble, qui est au deuxième au-dessus de leur cuisine, où après avoir sondé les murs

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.  
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.  
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.  
(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

en plusieurs endroits, nous avons trouvé au fond dudit garde-meuble à droite une petite armoire où derrière nous avons sondé le mur, où nous nous sommes aperçus qu'il y avait une porte qui était recouverte en planches et enduite de plâtre par-dessus. Sur ce, nous avons fait faire l'ouverture par le maçon et avons effectivement trouvé des planches derrière l'endroit que nous avons fait lever et derrière lesquelles nous avons trouvé trois tablettes sur lesquelles il y avait de la vaisselle d'argent, et en bas nous y avons trouvé seize sacs renfermant, tant en or qu'en argent, quarante et un mille cent trente-quatre livres, dont le détail de ladite vaisselle, or et argent est de l'autre part. Après avoir découvert lesdits objets, les susdites veuves d'Arcy et Okonnelly nous ont demandé qu'est-ce qu'on pourrait leur faire de ce qu'on avait enfermé ces objets. Nous leur avons répondu que nous n'étions pas juges, et que ce que le comité déciderait, on leur en ferait part. Ensuite nous leur avons demandé pour quelle intention elles avaient renfermé ces objets et espèces. Elles nous ont répondu que le défaut de confiance dans les assignats et la crainte d'être pillées, le leur avait fait faire, et qu'elles l'auraient placé lorsqu'elles auraient vu la paix établie.

D'après l'inventaire fait, nous avons descendu dans une chambre au premier l'argent renfermé dans des sacs, ainsi que trois bourses contenant ensemble cent soixante jetons à l'effigie de Louis quinze. Ensuite nous avons dans ledit dépôt mis les scellés sur une porte d'un cabinet donnant dans ladite chambre et sur celle qui ferme la chambre en dehors. Quant à la vaisselle d'argent, nous l'avons laissée dans ledit garde-meuble jusqu'à ce que le comité ait décidé.

Et ont, les dites veuves d'Arcy et Okonnelly, signé ledit procès-verbal.

#### *Etat de la vaisselle.*

Deux grandes cafetières, deux *idem* moyennes, deux *idem* petites, deux pots de faïence couverts en argent, une bouilloire, une théière, deux écuelles avec leurs couvercles, deux porte huilliers, deux compotiers, vingt plats tant ovales que ronds, de différentes grandeurs, deux assiettes, un bougeoir avec son éteignoir, une casserole avec son couvercle, une cuillère à sucre, une cuillère à soupe, une à olives, quatre à ragout, une grande fourchette, deux chandeliers d'argent et leurs bobèches, deux autres bobèches, deux chandeliers argentés, cinquante couverts, vingt-quatre cuillères à café, trois gobelets, six autres cuillères à ragout, une cuillère à potage, deux cuillères à sucre, deux à punch, un bougeoir, une paire de boucles de femme.

Tous les objets de vaisselle ci-dessus dénommés pesant 173 marcs 4 onces.

Trois bourses dans lesquelles il y a cent soixante jetons.

#### *Argent et or monnayés.*

Un sac où sont 716 louis, un autre où il y en a 306, qui font . . .	24.528 liv.
13 sacs à 1,200 livres chacun, un autre où il y a 1,006 qui font . . . .	16.606 liv.
	<u>41.134 liv.</u>

Signé : Elisabeth-Suzanne d'ARCY, veuve OKONNELLY, Marie-Bernardienne d'ARCY, veuve d'ARCY, DAVID et JACMINS, commissaires.

*Pour copie conforme :*

TRUCHET fils, secrétaire.

#### *Extrait des délibérations.*

Le comité, après avoir entendu le rapport des comités envoyés chez les citoyennes d'Arcy et Okonnelly, à l'effet de prendre des renseignements sur différents effets d'argenterie, or et argent monnayés qui étaient cachés chez elles, ensemble le rapport des deux commissaires envoyés chez lesdites citoyennes à l'effet d'apporter tous ces effets au comité qui en délibérera.

Arrête que tous ces effets étant soustraits de la circulation et regardés comme presque inutiles, ils seront sur-le-champ portés à la Convention nationale qui statuera sur lesdits effets, et qu'il sera en outre donné connaissance à la Convention nationale des demandes que font lesdites citoyennes, que lesdits effets d'or et d'argent leur fussent remboursés en assignats républicains.

*Pour copie conforme :*

TRUCHET fils, secrétaire.

**Les sans-culottes de la section de Beaurepaire annoncent qu'ils ont régénéré leur section; qu'ils ont porté à la Monnaie 164 marcs d'or et d'argent provenant de leur église; ils invitent la Convention à rester à son poste. Le citoyen Joubert, l'un d'eux, a déposé une étole et une ceinture violette.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse des sans-culottes de la section Beaurepaire (2) :*

*Adresse à la Convention nationale présentée par la section régénérée de Beaurepaire.*

« Législateurs,

« La section régénérée de Beaurepaire aussi avait sa Montagne et son marais. Ce marais d'Averne semait la corruption dans l'arrondissement entier et exerçait sur sa Montagne la plus dure domination.

« De bas valets de Roland et de Pétion, 4 ou 500 suppôts du ci-devant Parlement de Paris et des autres tribunaux, des prêtres, des aristocrates de toutes les classes élevaient audacieusement leur voix dans les assemblées de cette section, se nommaient et faisaient nommer à toutes les places.

« Les signataires des pétitions inciviques, les hommes rejetés de la commune, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, les Ro-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.